

RAPPORT DE LA COMMISSION

Préavis municipal no 02/2017 relatif au Règlement sur les transports scolaires de l'établissement scolaire de Bussigny – Villars-Ste-Croix

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission désignée par le Conseil s'est réunie le 17 janvier 2017 à 20h00, à Bussigny, pour procéder à l'examen du préavis susmentionné.

Etaient présents :

Pour la Municipalité : Mme Nicole Cattano

Pour la Commission : Mme Dominique Grunenfelder
 Mme Anne-Dominique Chevalley
 M. Cédric Romon
 M. Giorgio Bolognese

Etaient également présents :

M. Jean-Claude Glardon – Municipal à Bussigny
M. Jean-Marc Puthod – Directeur des écoles de Bussigny-Villars-Ste-Croix
M. Laurent Emery – Service social et de la jeunesse
Mme Patricia Spack Isenrich – Conseillère communale - Bussigny
M. Grégoire Trottet – Conseiller communal – Bussigny
Mme Nicole Sapin – Conseillère communale – Bussigny
Mme Brigitte Quaglia – Conseillère communale - Bussigny

Excusée : Mme Françoise Emery

Introduction

Ce rapport est identique à celui remis au Conseil communal de Bussigny.

Jusqu'à ce jour, il n'existait aucun règlement communal réglant la question des transports scolaires de Bussigny-Villars-Ste-Croix. Le canton a mis à disposition un règlement-type que les Municipalités de Bussigny-Villars-Ste-Croix ont adapté en fonction de la situation concrète à ces endroits.

M. J.-C. Glardon rappelle que le Règlement sur les transports scolaires de l'établissement scolaire de Bussigny-Villars-Ste-Croix découle du nouveau Règlement sur les transports scolaires approuvé par le Conseil d'Etat le 19 décembre 2011 entré en vigueur le 1^{er} août 2012.

Les communes de Bussigny et Villars-Ste-Croix doivent adopter le même règlement. Pour des raisons d'organisation et, afin de gagner du temps, il a été décidé de réunir les membres des commissions techniques des deux communes en une même séance.

Un projet de règlement a tout d'abord été négocié, il y a quatre ans, entre les municipalités de Bussigny et de Villars-Ste-Croix. Ensuite, les municipaux ont attendu de connaître, d'une part, le résultat des négociations entre l'UCV et le Canton s'agissant de la répartition des tâches entre les communes et le canton et, d'autre part, les remarques du juriste du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Le nouveau

règlement a été soumis au Conseil d'établissement scolaire de Bussigny-Villars-Ste-Croix et à la Direction des écoles.

Dans ce Règlement, la commune doit fixer la distance à partir de laquelle elle organise un transport mais cette distance ne peut excéder 2,5 kilomètres.

La question de la responsabilité a posé de nombreuses questions et le premier projet de règlement était beaucoup plus détaillé à son propos. Finalement l'art. 2 du Règlement est relativement succinct.

Le présent Règlement ne traite pas des courses au cours de la journée d'école pour des déplacements pour des activités physiques comme par exemple à la piscine ou pour des sorties d'étude. Ce type de transports relève de la responsabilité conjointe de la commune et du canton et font l'objet de dispositions particulières.

A la demande des deux municipalités et pour des raisons de praticité, le juriste cantonal a accepté qu'un document annexe soit ajouté au Règlement, dont il fait partie intégrante. Il s'agit d'un plan énumérant les arrêts des transports scolaires par classe d'âge. En effet, dans la perspective de construction de nouveaux quartiers, seul ce document sera modifié, le règlement ne devra pas être corrigé et soumis à toute la procédure d'approbation officielle.

Ce nouveau Règlement n'aura aucun impact financier sur le budget des communes.

Questions des membres de la Commission

Combien d'élèves sont concernés par les transports scolaires Bussigny-Villars-Ste-Croix?

- 50 élèves (de la 7P à la 11P) sont transportés quotidiennement de Villars-Ste-Croix vers Bussigny et retour,
- 30 élèves (de la 1P à la 6P) sont transportés de Bussigny vers Villars-Ste-Croix et retour.

Pourquoi les parents doivent-ils mettre en place avec leur enfant une marche à suivre si ce dernier devait manquer le bus, les professeurs ne peuvent-ils pas prendre l'enfant en charge (article 2) ?

- Le Syndicat des enseignants estime que, dès que l'heure scolaire est terminée, ce n'est plus de leur responsabilité si l'enfant manque le bus. La responsabilité de l'école s'arrête à la fin des heures de cours de l'élève. Par contre, l'enfant peut s'adresser au secrétariat de l'école ou à la salle des maîtres pour appeler ses parents s'il n'a pas de téléphone portable.

Qui prend en charge les transports des enfants fréquentant les accueils parascolaires (article 3)?

- Ces transports ne doivent pas figurer dans le règlement des transports scolaires car le Règlement cantonal ne permet pas de traiter de ces trajets entre les structures d'accueil et l'école. Ces transports sont pris en charge, à bien plaisir, par la commune. M. J.-C. Gardon a néanmoins indiqué que la pratique actuelle (de déposer les enfants allant à l'accueil parascolaire à Tombay à midi ou à 15h et non à l'arrêt de leur domicile ou résidence habituelle) ne serait pas changée.

Qu'en est-il des enfants, qui ne sont pas au bénéfice d'un permis bus et qui, pour diverses raisons, souhaitent prendre le bus scolaire (article 5) ?

- Ces enfants ne sont pas autorisés à prendre le bus. Le chauffeur reçoit une liste des élèves inscrits et est tenu de vérifier que cette règle soit respectée. Le transporteur est responsable de la sécurité des élèves qu'il transporte. En cas d'accident, l'assureur du transporteur est en droit de se retourner contre le transporteur.

Que se passe-t-il lorsqu'un enfant est exclu temporairement des transports en bus et que la famille, qui peut être monoparentale, n'a pas de moyen de transport (article 10) ?

- La Direction des écoles peut en discuter avec les parents de l'élève exclu et une autre solution peut être trouvée. La sanction ne doit en effet pas compromettre le droit à la scolarité. Elle doit être une ultima ratio et respecter le principe de proportionnalité. Pour exemple, dans un cas concret, un élève à Villars-Ste-Croix a été enclassé quelques jours à Bussigny dans une classe parallèle.

La Commission remercie tous les intervenants pour leur disponibilité et pour les informations qu'ils ont fournies.

Proposition d'amendements

La Commission a étudié tous les articles du Règlement et propose les amendements suivants pour adoption par le Conseil général de Villars-Ste-Croix. Ces amendements avaient d'ailleurs déjà été proposés par le Conseil d'Etablissement de Bussigny-Villars-Ste-Croix ; or, aucune de ces propositions n'a été prise en compte dans ce présent préavis. Au final, les amendements proposés par le Conseil d'Etablissement ont tous été approuvés à l'unanimité par les membres de la Commission.

Amendement n°1 : Dans tous les articles du règlement

- Remplacer « *les parents* » par « *les parents ou des représentants légaux* ».

Amendement n°2 :

- Page 1 : En haut de la page 1 : vu que le Règlement doit être adopté par le Conseil communal de Bussigny et le Conseil général de Villars-Ste-Croix, il est demandé de supprimé la phrase « *le conseil communal adopte le règlement suivant* ».

Amendement n°3 :

- Page 1 : article 1 - paragraphe 2 : à la fin de la phrase « *Elles peuvent faire utiliser les moyens de transport public à disposition* », ajouter « *dès la 5^{ème} année* ».

Amendement n°4 :

- Page 1 : article 1 : en fin d'article, ajouter la phrase : « *Les Municipalités font en sorte de minimiser le temps d'attente* ».

Amendement n°5 :

- Page 1 : article 3 : modifier la 1^{ère} phrase comme suit « *Ce règlement s'applique aux déplacements des élèves entre le domicile des parents ou leur lieu de résidence et l'école et vice versa .* ».

Amendement n°6 :

- Page 2 : article 5 - paragraphe 1 : supprimer « *CarPostal* » car les transports pourraient être mandatés à un autre transporteur dans le futur.

Amendement n°7 :

- Page 3 : article 8 : supprimer « *par négligence ou de son propre chef* ».

Amendement n°8 :

- Page 3 : article 10 - paragraphe 1 : modifier la 1^{ère} phrase comme suit : « *L'élève qui contrevient aux articles 6 et 7 du présent règlement, de manière à compromettre la sécurité routière, sa protection ou celle des autres élèves...* »

Amendement n°9 :

Annexe au règlement

- Page 2 – 2^{ème} ligne : enlever un « *L* » au nom Dallaz écrit, par erreur, avec deux L.
- Page 3 – Image Tombay : modifier la phrase comme suit : « *L'arrêt du bus de Tombay est l'arrêt de dépôt et de prise en charge de tous les élèves de 7 à 11P scolarisés à Bussigny ainsi que ceux qui fréquentent l'accueil parascolaire.* »

La Commission a adopté, à l'unanimité, les amendements susmentionnés pour soumission au Conseil général de Villars-Ste-Croix.

Conclusion

La Commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Villars-Ste-Croix :

1. Vu le préavis municipal no 02/2017 relatif « Règlement sur les transports scolaires »
2. Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
3. Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- D'adopter le nouveau Règlement sur les transports scolaires de l'établissement scolaire de Bussigny-Villars-Ste-Croix, avec les 9 amendements proposés ;
- De charger la Municipalité de soumettre ledit règlement au Conseil d'Etat (Cheffe du département concerné) pour approbation ;
- De prendre acte que l'entrée en vigueur ne pourra avoir lieu qu'une fois que ledit règlement aura été approuvé par le Conseil d'Etat, délais de requête et de référendum échus.

Villars-Ste-Croix, le 27 janvier 2017

Signatures du Président de la Commission et du rapporteur

Présidente : Dominique Grünenfelder



Rapporteur : Cédric Romon


